

L'avortement, ou quand la science sert de paravent à la morale

Victor Piché

Volume 4, Special Issue, 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/305813ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/305813ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association des démographes du Québec

ISSN

0380-1721 (print)

1705-1495 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Piché, V. (1975). L'avortement, ou quand la science sert de paravent à la morale. *Cahiers québécois de démographie*, 4, 87–95.

<https://doi.org/10.7202/305813ar>

L'avortement ou quand la science sert de paravent à la morale.⁽¹⁾

PAR

VICTOR PICHE*

Je ne peux pas laisser sans réponse le texte de Madame Jean-Morse Chevrier paru dans Le Jour du 11 août dernier (p. 9) intitulé: "L'avortement est et demeurera toujours une solution extrême de désespoir". J'avoue que de tous les textes que j'ai lus récemment sur ce sujet, celui-ci nous fait le moins progresser dans le débat actuel. Je m'explique.

SCIENCE ET MORALE

A la suite du nom de l'auteur, on peut lire "docteur en psychologie de l'Université de Montréal". On aurait donc droit à s'attendre à une discussion articulée sur les causes ou les effets psychologiques de l'avortement ou, tout au moins, à un éclairage propre au psychologue. Il n'en est rien. On a plutôt l'impression que Madame Chevrier veut nous faire passer sa propre morale sous son titre d'autorité. En fait, cela est très courant dans le monde intellectuel de se servir des diplômes

* Département de démographie, Université de Montréal, C.P. 6128.

(1) Texte paru dans Le Jour - 28 août 1975, p. 11.

universitaires comme paravent pour faire passer des convictions personnelles. Certes, chacun a le droit de se prononcer, mais qu'on le fasse au nom de ses principes moraux plutôt qu'au nom de la science qui de toute façon ne nous apprend que très peu sur un sujet comme l'avortement, sinon qu'il faut être modeste devant une question aussi complexe et délicate. L'opinion personnelle du docteur en psychologie n'est pas plus valable que l'opinion personnelle de l'ouvrier: les deux prennent position en fonction d'une morale qu'ils ont apprise dans leur milieu respectif.

CONVICTION PERSONNELLE ET LEGALISATION DE L'AVORTEMENT

Personnellement, j'avoue que ma position sur l'avortement tient compte de mes antécédents sociaux et religieux. Et ce n'est pas parce que je suis maintenant docteur en sociologie, spécialisé depuis 6 ans dans l'étude de la fécondité humaine et partant, de la contraception, que j'oserais me permettre d'imposer ma propre morale à toute une société. Encore une fois, au stade actuel de ma réflexion personnelle et morale, je ne crois pas à l'avortement comme méthode contraceptive et je suis très réticent à admettre que le foetus, dès sa conception, n'a pas de droit humain. Malheureusement, la science ici ne peut pas venir à notre secours. C'est pourquoi je ne peux pas imposer ma conception des choses à tous les Canadiens. Quand toute la société

accepte une morale commune, le problème juridique ne se pose pas. Mais il est bien évident que l'homogénéité des convictions et des comportements face à l'avortement n'existe que dans l'esprit de certaines personnes. Devant ces conditions, il ne fait pas de doute qu'il faut légaliser l'avortement pour donner à tous et à toutes la possibilité d'exercer leur droit moral personnel.

Je voudrais maintenant quitter le plan personnel pour aborder les questions particulières que soulève Madame Chevrier. En effet, dans son effort de nous servir des arguments pseudo-scientifiques, l'auteur est amené à se prononcer sur plusieurs sujets qui font actuellement l'objet de recherches en sociologie de la fécondité. Or, ses interprétations sont souvent non-fondées et parfois inexactes.

AVORTEMENT ET CONTRÔLE DES NAISSANCES

La première confusion porte sur la relation entre avortement et contrôle de la croissance de la population dans le monde. Il faut distinguer ici entre les pays du Tiers-Monde et les pays comme le Canada. Certes, devant les problèmes de pauvreté de plusieurs pays, il existe une idéologie anti-nataliste qui préconise le contrôle des naissances. Sans être d'accord avec cette idéologie, il faut quand même souligner que l'avortement est rarement préconisé comme moyen de contrôle des naissances.

Au contraire, le mouvement anti-nataliste actuel tente d'implanter des programmes de planning familial sur une échelle nationale, programmes impliquant surtout les dispositifs intra-utérins, le condom, la stérilisation et la pilule. Dans ce contexte, l'avortement joue une très petite part; lier avortement au contrôle de la population me semble peu conforme à la réalité. Par ailleurs, au Canada, le débat sur l'avortement n'est pas rattaché au problème du contrôle de la population. Ce qui nous mène au point suivant.

AVORTEMENT ET CONTRACEPTION

L'avortement joue un rôle très différent de la contraception. En général, la contraception sert à la planification familiale, c'est-à-dire, à savoir le nombre d'enfants désirés et au moment voulu (espacement). La pratique de la contraception se situe donc avant la conception. Mais pour toutes sortes de raisons, certaines femmes (ou couples) doivent agir après la conception, et c'est là qu'intervient l'avortement. Prétendre sans nuances que l'avortement tient lieu de méthode contraceptive ne reflète pas le comportement réel de celles qui se font avorter ou les opinions de ceux et celles qui revendiquent la légalisation de l'avortement.

Que dire des preuves statistiques que Madame Chevrier utilise?⁽¹⁾

70% des femmes à l'hôpital North Vancouver Lion's Gar qui se font avorter n'ont utilisé aucune mesure contraceptive: et après? qui sont ces femmes (âge, état civil, statut socio-économique...)? quelle est la représentativité de cet hôpital? comment a-t-on calculé ce 70%? d'où vient cette statistique?⁽²⁾ Plusieurs d'entre elles, nous dit-elle ne recourent pas à la contraception même après un premier avortement...: que signifie l'expression "plusieurs d'entre elles"? en nombre absolu? en pourcentage?⁽³⁾ Même en admettant ces statistiques, l'interprétation qu'elle en donne dépasse largement les données elles-mêmes: "il semble donc difficile de s'attendre à une utilisation efficace des mesures contraceptives quand l'avortement est accessible sur demande". Encore une fois, elle confond avortement et contraception qui - du moins jusqu'à présent - joue un rôle très différent et souvent complémentaire. De plus, des études faites en Israël, Brésil, Taiwan et Corée⁽¹⁾ montrent que les femmes qui ont recours à l'avortement se recrutent surtout parmi celles qui pratiquent la contraception: voilà qui contredit quelque peu les affirmations de Madame Chevrier.

AVORTEMENTS ILLEGAUX

L'auteur affirme que dans la plupart des pays où elle a été effectuée, la légalisation de l'avortement n'a jamais diminué le nombre d'avortements illégaux. D'après les études que

je connais, il semble bien que cette affirmation soit fausse et qu'au contraire, lorsque l'avortement est vraiment accessible à tous (accessibilité des services et accessibilité financière), les avortements illégaux diminuent. Devant l'état actuel de nos connaissances "scientifiques" sur la question de l'avortement, nous pouvons difficilement nous permettre des généralisations aussi grossières et non fondées que celles de Madame Chevrier. Les études empiriques dans ce domaine commencent à peine à se développer et appellent à la plus grande modestie. De toute façon, le problème de la légalisation de l'avortement n'est pas un problème statistique, mais bien un problème d'ordre moral et c'est à ce niveau que doit se situer le débat politique.

AUTRES CONFUSIONS

1. Il m'apparaît démagogique de lier la question de l'avortement au droit des enfants, "des handicapés, des vieillards, des criminels ou toute personne perçue comme une charge pour la société". Chacune de ces questions mérite un examen séparé et distinct: prétendre que ceux qui préconisent la légalisation de l'avortement veulent aussi se débarrasser des vieillards ou toute personne indésirable frise la mauvaise foi.

2. L'auteur soutient qu'à cause de la libéralisation de la loi, les femmes sont mises sous pression d'obtenir un avorte-

ment. Voilà un cheminement causal curieusement inversé: j'ai toujours cru qu'au contraire, c'est devant la pression d'une grossesse (pression physique, personnelle, sociale, économique, etc.) que les femmes veulent libéraliser la loi. Depuis quand une mesure législative gouvernementale précède-t-elle les besoins de la population? Un jour, il ne fait pas de doute que la loi canadienne sur l'avortement sera libéralisée: mais ce sera quand même après de nombreuses années d'injustices et de souffrances humaines.

3. "La femme a toujours eu le contrôle sur l'éducation et le développement des générations futures"; C'est faux. C'est l'homme qui a construit pour lui un système éducationnel orienté vers un marché de travail également à son avantage. Le rôle de la femme dans l'éducation se limite presque toujours au foyer.

4. Madame Chevrier termine en disant qu'une grande partie des femmes du Canada ne perçoit pas l'avortement comme une solution aux problèmes humains sur le plan collectif ou individuel, pour la femme ou pour l'enfant. Au contraire, les sondages montrent qu'une grande partie des femmes québécoises acceptent l'avortement comme solution à certains problèmes: ceux liés à la santé physique et mentale, le problème des mères célibataires, dans les cas de viol, etc. (2).

En terminant, même si personnellement j'ai encore beaucoup d'hésitation à accepter l'avortement, je crois qu'il est grand temps que la loi canadienne soit totalement libéralisée, et le plus tôt possible.

POST-SCRIPTUM STATISTIQUE

Après avoir rédigé cet article, j'ai mis la main sur un document intéressant qui concerne directement notre propos. Je le cite pour deux raisons: d'abord il corrobore les arguments avancés ici et ensuite, il s'agit d'un document préparé par deux chercheurs sérieux et dont la version française est facilement disponible.⁽³⁾ Dans le vide statistique actuel, cette analyse des données internationales récentes ne peut qu'aider ceux qui sont intéressés pour les aspects statistiques de l'avortement. Voici quelques conclusions pertinentes:

1. Avortements clandestins: comme on ne connaît pas le nombre d'avortements clandestins, il est difficile d'apprécier l'effet de la libéralisation. Toutefois, à partir d'indications (e.g. nombre de décès imputés à l'avortement), on peut conclure que l'autorisation de l'avortement sur demande diminue sensiblement la fréquence de l'avortement illicite; c'est ce qu'on a observé en Hongrie, en Tchécoslovaquie, en Angleterre, au Pays de Galles et à New York.

2. Avortement et natalité: suite à la libéralisation, le taux de natalité a fléchi dans un certain nombre de pays (e.g. URSS, Roumanie, Bulgarie). Toutefois, les auteurs affirment que l'on aurait tort d'imputer le déclin du taux de natalité uniquement à un changement de politique en matière d'avortement (p. 80). Ils affirment aussi que même si l'avortement n'avait pas été libéralisé, le taux de natalité aurait probablement quand même décliné dans les pays socialistes d'Europe de l'Est.

3. Avortements et contraception: au Japon, où l'avortement est licite depuis 1948, la proportion de couples mariés qui pratiquent la contraception est passée de 21% en 1950 à 59% en 1971 (p. 80). A New York, on arrive à la même conclusion, à savoir, que "l'avortement accessible sur demande" n'empêche pas "une utilisation efficace des mesures contraceptives", pour utiliser les termes mêmes de Madame Chevrier.

Août 1975

-
- (1) Voir Studies in Family Planning, Population Council, no 53, Mai 1970, p. 7.
 - (2) Voir dans La Presse, sondage CROP, samedi 19 juillet 1975.
 - (3) Christophe Tietze et Deborah A. Dawson, "L'avortement provoqué: un tour d'horizon", Bulletins de démographie et de planning familial, No 14, Septembre 1974 (publié par Le Population Council, 245 Park Ave., New York, N.Y. 10017).